Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212200455-20260314-DCM2026_14COHI-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Cohiniac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le samedi 14 mars 2026 à 10h00, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HEDER, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour, transmis le 2 mars 2026.

Etaient présents : M. Jean-Paul HEDER, Mme Valérie MAHE, Mme Marie-Christine LABICHE-MICHEL, M. Jean-Paul ALLAIN, Mme Isabelle LISCORNET, M. Jean-Jacques ALLAIN

Absents excusés: M. Loïc LE BEUAN (pouvoir à Mme LABICHE-MICHEL), Mme Nathalie LECOQ (pouvoir à M. Jean-Paul HEDER)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine LABICHE-MICHEL

➢ DCM2026_14COHI stratégie de lutte contre le frelon asiatique

Le Conseil Communautaire du 3 mars 2026, a décidé de renouveler sa stratégie de lutte contre les frelons asiatiques, pour l'année en cours.
Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, la facture étant répartie comme suit :

- 1/3 à charge de l'usager concerné.
- 1/3 Leff Armor Communauté plafonné à 30 € TTC ;
- 1/3 ou reste de la facture à la charge de la commune ;

Sous réserve de :
- De la fourniture de la facture d'une entreprise spécialisée, acquittée par l'usager (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée (intervention du technicien communal) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).
- De la présentation, avant le 15 novembre de chaque année, d'un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale ;

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif et sera versée à la commune.
La commune remboursera à l'usager les 2/3 de la facture acquittée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,

ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22),

SOLLICITER le versement d'un fond de concours de la part de Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques,

Fait et délibéré à Cohiniac,
les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Paul HEDER

MAIRIE DE COHINIAC 22800 Côtes-d'Armor